Document de Pierre Puissant

Retranscrit de l'original par Patrick Claude de l'association au pied du mur à Mallefougasse

Le 16 février 2017

Testament de Mathieu Simon Gaubert le 30 pluviôse an 9

Ce jourd'hui trente pluviôse an neuf de la République Française une et indivisible, à quatre heures décimales.

Par-devant nous notaire public du département des Basses-Alpes de résidence à la commune de Peipin et les témoins à la fin soussignés.

Constitué en personne, le citoyen Mathieu-Simon Gaubert, propriétaire de la commune de Consonoves, lequel détenu dans son lit de maladie corporelle, sain néanmoins de tous ses sens, mémoire, ouïe et entendement, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort, ni rien de plus incertain que l'heure d'icelle, lequel de son gré, et libre volonté a voulu faire son testament nuncupatif et donation à cause de mort, et nous a prononcé toutes les dispositions à haute et intelligible voix, en présence et ouïes desdits témoins qu'il nous a requis de rédiger, ce que nous avons fait ainsi qu'il s'en suit, à mesure qu'il nous les a prononcées.

Ledit Mathieu-Simon Saubert, donne et lègue à la citoyenne marie Saubert sa femme, la jouissance de la huitième de tout son bien et héritage, pour en jouir pendant sa vie de sa dite femme en payant au prorata les charges de cette huitième, et après le décès de sa dite femme, fera retour à ses héritiers naturels; ledit Mathieu-Simon Gaubert donnant à Elisabeth Gaubert sa fille ainée le quart de tout son bien et héritage, laquelle ne pourra jouir dudit quart qu'à l'âge de sa majorité ou lorsque elle viendra à se marier, sans que ladite donation la puisse diminuer de sa portion, et sans qu'elle soit sujette à rapport lors du partage de son héritage, ledit Mathieu-Simon Gaubert nous ayant ainsi prononcé en présence desdits témoins, après quoi ledit donnant, nous a requis de lui concéder acte de son présent testament et donations à cause de mort, ce que nous lui avons fait, lu et publié le présent en son entier audit donnant dans sa maison, devant son lit, en la continuelle présence des citoyens: Jean Girard, Jean-Antoine Firant, Joseph Richaud propriétaires de Mallefougasse, Jean Chansau instituteur audit Mallefougasse, Pierre Richaud, Konoré Gaubert, tous les deux de Consonoves, témoins

requis et signés avec ledit donnant, excepté lesdits Pierre Richaud et Konoré Gaubert qui ont déclaré ne le savoir de ce enquis et requis.

Signés à la minute : s Gaubert, Girard, j Chansau, Richaud, a Tirant, Motet notaire.

Enregistré à Sisteron le vingt un prairial an neuf de la République Française. Reçu trois francs trente centimes le notaire : signé Trovansal.

Pour expédition conforme à la minute Délivrée au requis de Claude Gaubert.

De Mallefougasse le quatre juin 1860 par nous Alfred-Pierre-Joseph Corbon notaire à la résidence d'Aubignosc comme détenteur des minutes de Maitre Motet.

a Corbon notaire.